

- 4 AVR. 2025



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_6

**portant acquisition de bancs pour le
lotissement des Vallons Saint-Martin 2**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,*

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de la société MAVASA Breizh,

*CONSIDERANT le besoin d'acquisition de bancs pour l'espace de rencontres du lotissement des Vallons
Saint-Martin 2,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition de deux bancs pour le lotissement des Vallons Saint-Martin 2 auprès de la société MAVASA Breizh, pour un montant de 1 518,00 € HT, soit 1 916,40 € TTC.

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 1 916,40 € TTC sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 4 avril 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

